

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/06/2019

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	Excusé
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	Excusé	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Philippe BLAIN	Excusé
Monsieur Jacques DELAVIE	Excusé	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	Excusé		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 12 juin 2019, 13 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture

033-253306617-20190612-2019-09BS-DE

Date de télétransmission : 14/06/2019

Date de réception préfecture : 14/06/2019

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation

8 route de la Pinière 33910 Saint Denis de Pile

tél. 05 57 84 74 00 - fax. 05 57 55 39 71

contact@smicval.fr

www.smicval.fr

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190612-2019-09BS-DE
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2019 – 09BS

Objet : Autorisation de signature d'un marché de transport, traitement et valorisation des végétaux du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n° 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 29 mai 2019.

Considérant que ce marché a pour objet le transport, le traitement et la valorisation de végétaux collectés sur les Pôles Recyclage du SMICVAL.

Considérant que le SMICVAL a besoin d'anticiper les fortes saisonnalités des apports en végétaux sur sa plateforme de compostage de Saint Denis de Pile. Cette dernière possède une capacité de réception inférieure aux tonnages apportés sur les pics de saison ; ce qui engendre des difficultés et perturbe les prestataires externes ainsi que les services internes lors du vidage des végétaux.

Considérant que dans le cadre de ce marché, le SMICVAL pourra ainsi livrer des végétaux vers un ou des site(s) de traitement du/des candidat(s) en vue d'une valorisation matière et/ou énergétique. De même, en cas d'un besoin de déstockage ponctuel de la plateforme de compostage de St Denis de Pile, il pourra être demandé une évacuation de végétaux par les moyens de transport de l'entreprise.

Considérant que les prestations sont réparties en 6 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Traitement et valorisation des végétaux bruts ou broyés du secteur Nord Libournais (Pôles Recyclage de Coutras, Saint Seurin et La Roche Chalais)
02	Traitement et valorisation des végétaux bruts ou broyés du secteur Sud-Libournais (Libourne, Vérac et Vayres)
03	Traitement et valorisation des végétaux bruts ou broyés du secteur Haute-Gironde (St Mariens, St Paul et St Aubin)
04	Traitement et valorisation des végétaux bruts ou broyés du Pôle Recyclage de St Gervais
05	Traitement et valorisation de végétaux bruts ou broyés depuis le Pôle Environnement de St Denis de Pile
06	Transport, traitement et valorisation de végétaux bruts ou broyés depuis le Pôle Environnement de St Denis de Pile

Considérant que pour les lots 1 à 4, il s'agit d'un déroutement des camions en cas de saturation de la PFC et pour les lots 5 et 6, il s'agit de la possibilité de déstocker la plateforme de compostage en cas de nécessité.

Considérant que la durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois par tranche d'une année, sur une durée maximale cumulée de 4 ans.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190612-2019-09BS-DE
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019

Considérant que deux candidats ont déposé une offre pour les lots 1 à 4 et que les lots 5 et 6 n'ont pas reçu d'offres.

Considérant qu'après analyses des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer les lots 1 et 2 sans suite car les coûts sont trop élevés et les lots 5 et 6 infructueux.

Considérant que pour le lot 3, la CAO a décidé de l'attribuer à la Société PENA Environnement pour un montant maximum de 80 000 € HT pour 4 ans.

Considérant que pour le lot 4, la CAO a décidé de l'attribuer à la Société SX Environnement pour un montant maximum de 640 000 € HT pour 4 ans.

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir autoriser la signature de toutes les pièces du marché de transport, traitement et valorisation des végétaux, avec la Société PENA Environnement pour le lot n° 3 et la Société SX Environnement pour le lot n° 4, pour une durée maximum de 4 ans, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité, des Membres présents (13 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché de transport, traitement et valorisation des végétaux, avec la Société PENA Environnement pour le lot n° 3 pour un montant maximum de 80 000 € HT et d'une durée maximum de 4 ans maximum, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché de transport, traitement et valorisation des végétaux, avec la Société SX Environnement pour le lot n° 4 pour un montant maximum de 640 000 € HT et d'une durée maximum de 4 ans maximum, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 3 :

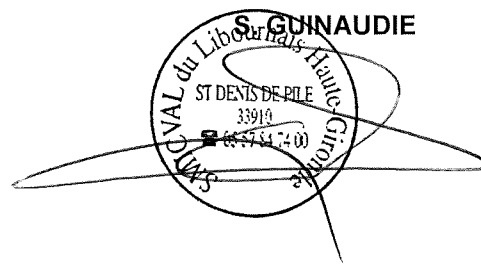
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 12 juin 2019

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190612-2019-09BS-DE
Date de télétransmission : 14/06/2019
Date de réception préfecture : 14/06/2019